

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 octobre 2018

OBJET: CONSEIL DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPÉ) DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des membres du Conseil de l'École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPÉ), administré à parité de femmes et d'hommes, doit être renouvelé prochainement.

Le collège représentant les collectivités territoriales est composé de quatre membres, à raison d'un membre par collectivité territoriale. Les départements de la Seine et Marne et du Val de Marne ayant désigné chacun une femme, le respect de la parité au sein de ce collège nécessite que notre collectivité désigne un homme pour le représenter.

Le prochain conseil d'école où devront siéger les nouveaux élus est prévu le 15 novembre 2018.

Aussi, je vous propose de désigner un représentant du Département au Conseil de l'École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPÉ) de l'Académie de Créteil.

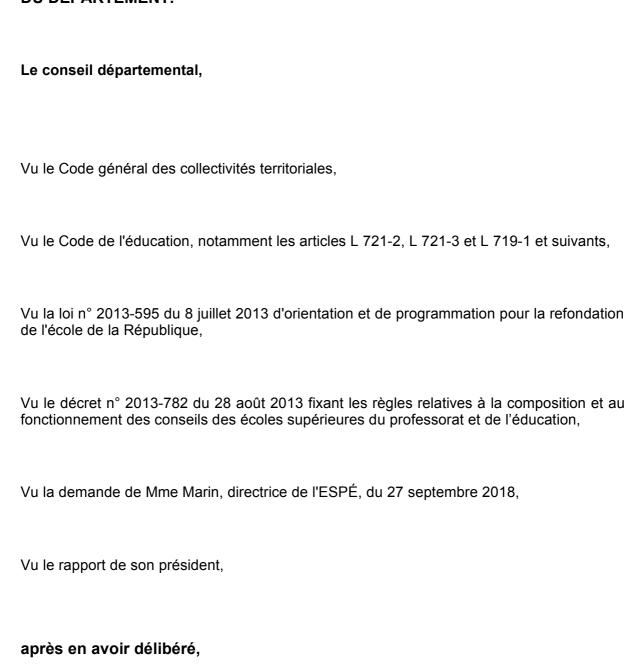
Le président du conseil départemental, **Stéphane Troussel**





Délibération n° du 18 octobre 2018

CONSEIL DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPÉ) DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.





| - DÉSIGNE M | | | | | | | de | ľÉcole |
|-------------------------------------|-------|--------------|----|---------------|-----|--------|----|--------|
| supérieure du Professorat et de l'I | Éduca | ation (ESPÉ) | de | l'Académie de | Cre | éteil. | | |

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : | Adopté à la majorité : | Voix contre : | Abstentions : |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.